



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## La situation des physiciens médicaux

Question écrite n° 9201

### Texte de la question

M. Hendrik Davi alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des physiciens médicaux. M. le député a été interpellé récemment par des physiciens médicaux sur les difficultés actuelles que connaît leur profession. Les physiciens médicaux participent à la préparation et valident tous les traitements contre le cancer utilisant des rayonnements ionisants, pour près de 200 000 patients par an. Cette profession joue donc un rôle crucial dans la santé publique. Or elle est actuellement sous tension, dans une situation proche de celle de 2008, au moment où se jouait le drame d'Épinal. Il faut rappeler qu'à l'époque, ce drame avait fait sept morts, tous décédés des suites de surdoses de rayons. La vie de certaines d'autres, soignés à Épinal pour des cancers, avait été bouleversée par les conséquences de surirradiations. Les procès de l'affaire d'Épinal ont déterminé les responsabilités conjointes du médecin et du physicien, tous deux inculpés au même titre. Suite à cette affaire, Mme la ministre de la santé de l'époque, Roselyne Bachelot, avait décidé le doublement des effectifs de physiciens médicaux permettant de garantir le niveau de qualité et de sécurité impératif en radiothérapie. Aujourd'hui, des tensions sur le marché du travail, qui ont dans certains services un retentissement lourd sur l'organisation et la sécurisation des soins, peuvent être constatées. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) l'a souligné dans une note publiée le 11 janvier 2022. La tendance à la dégradation est inexorable. Les 45 étudiants formés par an ne suffisent pas à répondre à la demande. En effet, depuis 2017 plus de 110 offres de postes sont publiées par an dont plus de 80 % concernent des CDI. Depuis 2017, 96 % des étudiants ont un emploi 1 mois après la sortie de formation. Les départs à la retraite dans les 5 prochaines années vont concerner entre 15 et 20 personnes par an et continueront à augmenter du fait de la pyramide des âges. Par conséquent, les conditions de travail se dégradent fortement. L'ASN écrit dans cette même note que : « Ces difficultés, associées à une augmentation d'activité et au déploiement de nouvelles pratiques, en particulier en médecine nucléaire et en radiologie interventionnelle, peuvent engendrer des situations propices à la survenue d'erreurs ou d'évènements indésirables ». Au moins sept formations en Master 2 de physique sont pourtant habilitées pour le concours national de diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM), ce qui correspond à au moins 180 étudiants par an. Or il y a seulement 45 places au concours pour la formation de deux ans en hôpital, qui est financée par la direction générale de l'offre de soins (DGOS). En conséquence, les physiciens médicaux ont sollicité avant l'été la DGOS, afin de discuter de l'augmentation des effectifs des étudiants formés pour passer graduellement de 45 à 60 par an. Malheureusement il s'avère que cette proposition ne figure pas dans le PLFSS 2023. D'autre part, les physiciens médicaux se sentent insuffisamment reconnus. Un de leur principal combat est la reconnaissance du métier, avec la définition des actes médicaux dont la physique médicale à la charge, ce qui devrait conduire *de facto* à une augmentation du nombre de physiciens médicaux et donc du nombre de places de formation. Il lui demande s'il peut s'engager rapidement à augmenter le nombre de places réservées au concours dans le PLFSS 2024, pour éviter qu'un drame du type d'Épinal se reproduise.

### Données clés

Auteur : [M. Hendrik Davi](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9201

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Santé et prévention

**Ministère attributaire** : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [20 juin 2023](#), page 5487

**Question retirée le** : 11 juin 2024 (Fin de mandat)